

Suivi administratif 2025 des décisions D-2019-173 et D-2020-099

**(Stratégie de valorisation des surplus
hydroélectriques du réseau d'Inukjuak)**

1. Contexte

Dans sa décision [D-2019-173](#)¹ du 17 décembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) approuve le contrat conclu de gré à gré entre Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), et la société Innavik Hydro S.E.C. (Innavik) pour l'achat de l'énergie produite par une nouvelle centrale hydroélectrique au fil de l'eau, située sur la rivière Inuksuak, construite et exploitée par Innavik. La date de début des livraisons de l'électricité prévue au contrat est le 1^{er} décembre 2022. Le contrat prévoit également l'obligation du fournisseur d'électricité de convertir les systèmes de chauffage résidentiels de l'eau à l'électricité et des espaces à la biénergie électricité-mazout. À cet égard, la Régie approuve l'instauration et l'application, à partir du 1^{er} décembre 2022, du Tarif domestique biénergie – Réseau d'Inukjuak et sa stratégie tarifaire, de même qu'une modification à l'article 9.7.5 des *Conditions de service*, incitant les clients à utiliser le mazout pour le chauffage de l'eau et des espaces, afin que cet article ne s'applique plus aux clients d'Inukjuak admissibles au nouveau tarif biénergie.

Dans sa décision, la Régie demande au Distributeur de développer une stratégie de valorisation des surplus hydroélectriques en raison des quantités d'énergie contractuelle inutilisée, principalement dans les premières années du contrat. Dans le présent suivi, le Distributeur fait part à la Régie de l'état d'avancement de ses réflexions, de ses consultations et de ses travaux. Ce suivi est le cinquième présenté à la Régie dans le cadre du suivi des décisions [D-2019-173](#)² et [D-2020-099](#)³.

État d'avancement de la conversion du réseau d'Inukjuak

Tel qu'indiqué dans les derniers suivis, les livraisons d'électricité par Innavik ont débuté le 30 octobre 2023. Toutefois, la date officielle de début des livraisons a été établie au 1^{er} novembre 2024, à la suite des correctifs apportés par Innavik afin d'assurer la qualité de l'alimentation.

Depuis cette date, la conversion résidentielle a progressé de façon importante. Le remplacement des chauffe-eau a débuté en novembre 2024 et la totalité des remplacements prévus a été complétée en juillet 2025. Le contrôle des charges de chauffage résidentiel est fonctionnel depuis le printemps 2024, tandis que la conversion des systèmes de chauffage de l'air a été réalisée avant la mise en service de la centrale hydraulique.

En date de mai 2026, 356 clients ont été convertis à la biénergie, incluant l'ensemble des résidences prévues pour l'Office d'habitation du Nunavik⁴ ainsi que certaines nouvelles constructions.

La poursuite des conversions d'un certain nombre de résidences situées hors du parc immobilier de l'OHN, les résidences autres, est toutefois en suspens, compte tenu de la

¹ Demande de la Régie réitérée également dans sa décision [D-2020-099](#), paragraphes 28 et 29.

² Paragraphe 77.

³ Les suivis peuvent être consultés sur le site Web de la Régie à l'adresse suivante : [Stratégie de valorisation des surplus hydroélectriques du réseau d'Inukjuak](#).

⁴ L'office municipal d'habitation Kativik (OMHK) a changé de nom pour Office d'habitation du Nunavik (OHN).

hausse des coûts des travaux et de l'absence de financement requis. La reprise de ces conversions pourra être réévaluée lorsque cet enjeu aura été résolu.

Pour ce qui est de la nouvelle centrale de réserve, elle a été mise en service en décembre 2025. Un de ses groupes a toutefois subi un bris majeur peu de temps après, nécessitant la mise à l'arrêt de la centrale et le maintien de l'utilisation de l'ancienne centrale comme réserve. Des travaux liés aux systèmes d'acquisition prévus après la mise en service (post-mise en service) ont conséquemment été reportés.

Par ailleurs, certaines résidences présentent des contraintes techniques internes qui exigent temporairement le maintien du chauffage à l'huile en raison de caractéristiques propres à leurs installations.

Sur un autre plan, à titre indicatif seulement, un surplus de l'ordre de 33 GWh a été estimé pour l'année 2025. Ce résultat doit être interprété avec prudence considérant l'absence de certaines charges, notamment liées aux conversions en suspens mentionnées précédemment et, par conséquent, ne permet pas encore de refléter fidèlement le gisement de surplus réellement valorisable. D'ailleurs, les données des premiers mois de 2026 pointent vers des surplus réels qui devraient être inférieurs. Le Distributeur poursuivra l'analyse des données d'exploitation afin d'établir un portrait plus représentatif des conditions réelles du réseau.

2. Consultations auprès de la communauté d'Inukjuak et opportunités pour l'utilisation des surplus de la centrale hydroélectrique Innavik

Comme indiqué dans les suivis précédents, le Distributeur a sollicité la collaboration de la communauté d'Inukjuak ainsi que celle de différentes organisations régionales du Nunavik afin de recenser les projets, confirmés ou potentiels, pouvant être intégrés à la stratégie de valorisation de l'énergie excédentaire à Inukjuak.

Ces démarches ont permis d'identifier deux avenues à examiner, soit l'utilisation des surplus pour un projet de serre communautaire et l'évaluation d'une éventuelle participation de la clientèle affaires, notamment pour certains besoins de chauffage des espaces ou de l'eau.

Concernant le projet de serre communautaire, l'intérêt manifesté par le milieu s'est concrétisé. La construction de la serre, issue d'un projet développé par la Société Makivvik, a débuté en 2024 et son raccordement a été réalisé en mai 2025. Le Distributeur y a installé un contrôleur biénergie, permettant d'utiliser l'énergie de source hydroélectrique lorsque celle-ci est disponible.

À ce stade, aucune problématique particulière liée à cette installation n'a été portée à l'attention du Distributeur. Le Distributeur estime que les démarches relatives à cette avenue de valorisation ont été réalisées. Maintenant que ce projet est à terme et qu'aucune autre serre n'est envisagée, le Distributeur propose, à moins d'un avis contraire de la part de la Régie, qu'il soit mis fin à ce volet du suivi.

En ce qui concerne la clientèle affaires, toute décision relative à un éventuel élargissement de l'offre demeure conditionnelle à l'évaluation des surplus réellement disponibles sur le réseau

- 1 ainsi qu'à l'analyse de sa faisabilité technique et économique. Ainsi, aucune nouvelle mesure
2 visant la clientèle affaires n'est actuellement proposée.

3. Conclusion

3 Le Distributeur actualise la stratégie présentée dans les suivis précédents à la lumière de l'état
4 d'avancement du projet et des informations maintenant disponibles, soit :

- 5 • À court terme, remettre en fonction la centrale thermique de réserve, compléter les
6 travaux post-mise en service et optimiser son utilisation avec la centrale
7 hydroélectrique ;
- 8 • Valider la faisabilité technique et la viabilité économique d'étendre la conversion des
9 systèmes de chauffage de l'eau et des espaces à la clientèle affaires, en considérant
10 notamment les modifications tarifaires et aux conditions de service qui pourraient être
11 requises pour cette clientèle, de même que les impacts sur la clientèle résidentielle ;
- 12 • Maintenir une veille pour saisir les opportunités économiques et technologiques qui
13 permettraient de valoriser davantage l'énergie hydroélectrique disponible tout en
14 tenant compte de l'évolution de la demande du réseau.